Extrait du registre des délibérations Séance du vendredi 12 juillet 2019

L'an 2019 et le vendredi 12 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur THOMAS Didier, Maire.

Présents : M. THOMAS Didier, Maire, M. BRIFAUD Dominique, M. JOLIN Lionel, Mme LAROYE Aurélie, M. SAGIE Marcel, M. MENAULT Miguel, Mme PRUNET Delphine, Mme RENARD Evelyne, M.MORISSEAU Denis

Excusés: M.TORRES Stéphane, M.RABELLE Yves qui a donné pouvoir à M.MENAULT Miguel

Secrétaire: Mme LAROYE Aurélie

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal: 11

Présents : 9Pouvoirs : 1

<u>Date de la convocation</u>: 05/07/2019 <u>Date d'affichage</u>: 05/07/2019

Actes rendu exécutoire

dépôt en Sous-préfecture de Pithiviers le

et publication ou notification

A été nommée secrétaire : Melle LAROYE Aurélie

Objet des délibérations:

SOMMAIRE

- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de la Plaine Nord Loiret dans le cadre d'un accord local
- Acceptation de devis

M. le Maire procède à la lecture du compte rendu de la séance du 20 juin 2019 qui est approuvé à l'unanimité.

D2019-35 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de la Plaine Nord Loiret dans le cadre d'un accord local

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été décidé au conseil communautaire de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret du 02 juillet 2019 de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du l de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide de fixer, à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret dont 2 sièges pour Charmont-en-Beauce

à l'unanimité (pour :10, contre : 0, abstentions:0)

D2019-36 : Acceptation de devis pour la réalisation d'un marquage résine dans le cadre de l'implantation d'un arrêt de bus sur le Bourg de Judainville

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la nécessité de déplace l'arrêt de bus sur le bourg de Judainville.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, accepte le devis de la SAS Groupe HELIOS Division PROXIMARK, 25 rue Becquerel, ZI SAONEOR, 71100 CHALON SUR SAONE, comme le mieux-disant, pour la réalisation d'un marquage résine dans le cadre de l'implantation d'un arrêt de bus sur le Bourg de Judainville pour un montant total Hors Taxes (HT) de 600€ soit 720€ Toutes Taxes Comprises (TTC).

à l'unanimité (pour :10, contre : 0, abstentions:0)

D2019-37 : Acceptation de devis pour la réalisation de panneaux et supports dans le cadre de l'implantation d'un arrêt de bus sur le Bourg de Judainville

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, accepte le devis de la société JPP EQUIPEMENT, 736 Chemin du pont des seigneurq- Pizançon, 26300 Chatuzange le Goubet, comme le mieux-disant, pour la réalisation de panneaux et supports dans le cadre de l'implantation d'un arrêt de bus sur le Bourg de Judainville pour un montant total Hors Taxes (HT) de 371,55€ soit 445,86€ Toutes Taxes Comprises (TTC).

à l'unanimité (pour :10, contre : 0, abstentions:0)

Questions diverses:

Arrêté réglementant le bruit :

L'arrêté sera communiqué aux nouveaux arrivants.

Logement de l'école :

Monsieur le Maire déclare que ce logement doit être conservé en priorité en logement social.

Extincteur salle polyvalente :

La société agréée a effectué la facturation de l'extincteur de la salle polyvalente dégradé au locataire bénéficiaire de la salle.

La séance est levée à 21h00.

En mairie, le 15 juillet 2019 Le Maire Didier THOMAS

